Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240207-DM202422-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2024
Publication : 14/02/2024

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/KB

DECISION MUNICIPALE N°202422

Convention d'honoraires Maître Bertrand ROI

-

Commune du Lavandou c/

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur Le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « *d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle* » et « *de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts* »,

Considérant que lors de la signature de la promesse de vente le 29 décembre 2022 entre pour la propriété située 4 Rue Jean Moréas – lot 7 du lotissement Bois Notre Dame – 83980, un empiètement de leur propriété d'une surface de 68m² a été relevé sur le domaine public communal, et que la vente a été réitérée sans régularisation préalable de cet empiètement,

Considérant que la Commune souhaite introduire une procédure en suppression de cet empiètement en vue de libérer la parcelle communale de toute atteinte,

Considérant l'expertise dont bénéficie Maître Bertrand ROI en matière de domanialité publique,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'honoraires avec Maître Bertrand ROI, avocat au Barreau de Toulon demeurant Parc Tertiaire de Valgora - Lice des Adrets - Bât 6 - 83160 LA VALETTE DU VAR, afin de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'introduction d'une procédure en suppression de l'empiètement sur le domaine public à l'encontre de

Article 2 : Le taux horaire est fixé à 280 € hors taxes, à majorer de la TVA.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240207-DM202422-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2024
Publication : 14/02/2024

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre de décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 7 février 2024

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83